

Accusée de ne pas avoir payé la taxe sur l'occupation temporaire de la voie publique (OTVP), Madame veuve Iliel BATASSI va se retrouver en cellule accompagnée de ses employés. Cette dernière crie son mécontentement au micro de notre rédaction.

Tout commence lorsque des agents de la MAIRIE de Douala V l'accostent, lui demandant de payer la somme de cent cinquante mille francs CFA afin de s'acquitter de son devoir vis-à-vis de l'Etat.

Madame Batassi, surprise que le montant de la taxe soit si élevé au vu de son petit commerce établi à cent mètres de la route sur un axe secondaire, va demander des explications et éclairages afin de savoir exactement comment cette taxe est calculée. Mal lui en a pris car, les agents vont simplement la faire embarquer par les éléments de la brigade de Bonamoussadi et ses employés quelques jours plus tard vont être à leur tour arrêté et mis en cellule, accusés d'avoir brisé les scellés.

Néanmoins, une fois sur place, nous nous rendons bien compte que les scellés n'ont pas été brisés. La rédaction de radio balafon s'est rapprochée du fiscaliste Pierre ALAKA ALAKA, afin qu'il explique ce qu'est l'OTVP et surtout en quelles circonstances on peut la réclamer à un commerçant. Sans ambages, le fiscaliste nous explique : « l'OTVP est une taxe sur l'occupation temporaire de la voie publique, cette taxe a été créée pour les quincaillers, car ils entreposaient les fers à béton devant leurs quincailleries, parfois sur le trottoir et même sur la chaussée pour certains. Ils avaient demandé qu'on leur crée une taxe qui permettra à l'Etat de supporter cette espèce d'anarchie. Avec le temps cette taxe s'est transformée en taxe sur l'utilisation du domaine public. Aujourd'hui les gens confondent la voie publique et le domaine public, ce qui pousse à certaines exactions ».

A ce jour, veuve Batassi est sortie de cellule avec ses employés sans qu'une explication ne lui ait été donnée et encore moins que le préjudice à elle causé ait été réparé.

Radio Balafon
